

LETTRE DE CONSULTATION

« Cartographie des herbiers de Nanozostera noltei du bassin d’Arcachon par imagerie hyperspectrale »

N° 251000141

Date et heure limite de remise des offres : 10/07/2025 à 12h00

MODALITE D’OBTENTION DU CAHIER DES CHARGES

Le cahier des charges est à télécharger sur le site :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

IFREMER

1625 route de Sainte Anne

29280 Plouzané

1. Objet de la consultation

1.1. Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet la mise à jour, sous la responsabilité de l'Ifremer, de la cartographie des herbiers de zostères naines (*Nanozostera noltei*), dans le cadre de la convention spécifique signée avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

1.2. Procédure de passation

La procédure retenue est la procédure adaptée en application des articles R2123-1 1° et R2123-4 du code de la commande publique.

1.3. CCAG

Le présent marché fera référence au CCAG/FCS du 30 mars 2021 qui approuve les clauses générales administratives applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services.

2. Organisation de la consultation

2.1. Contenu de l'offre

Les candidats intéressés par la présente consultation remettent une offre comprenant :

- Le cahier des clauses communes particulières (CCP) renseigné, daté et signé ;
- Un devis ;
- Un mémoire technique.

L'offre est exprimée en euros. En cas d'offre exprimée dans une autre monnaie, le pouvoir adjudicateur appliquera pour la comparaison des offres, les taux de change de chancellerie publiés par la direction générale du Trésor public Français à la date de remise des offres. Ces taux de change indiquent la contrevaletur en euros des monnaies étrangères.

2.2. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.3. Négociation

Suite à l'analyse des propositions, l'Ifremer se réserve la possibilité de conduire une ou plusieurs phases de négociation(s) avec les trois premiers candidats dont les propositions auront été jugées les plus satisfaisantes au regard des critères de jugement. Les discussions pourront porter sur tous les aspects de l'offre, tant techniques que financiers. Le cas échéant le résultat des négociations fera l'objet d'une mise au point avec le candidat retenu avant la notification du marché. Le pouvoir adjudicateur pourra attribuer le marché directement sans négociation.

2.4. Allotissement

Le présent marché n'est pas alloti en raison de l'objet même de la prestation qui constitue un tout homogène ne pouvant être scindé.

2.5. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de remise des offres.

3. Jugement des offres

Les critères de jugement des offres seront les suivants :

- **Prix des prestations : 40%**

La note prix (NP) est calculée à partir du montant total HT indiqué dans le CPP valant acte d'engagement.

La note maximale de 20 est attribuée au candidat qui présente le montant total le moins élevé. Les notes des autres candidats sont attribuées selon la formule indiquée ci-dessous :

$$NP = 20 \times (\text{montant total HT le moins disant} / \text{montant total de l'offre analysée})$$

- **Qualité technique de l'offre : 50%**

L'offre sera notée sur 23 puis pondérée sur 20 selon les sous-critères suivants :

Sous-critères	Notes
<p>Sous critère 1 : Formation et connaissance professionnelle des opérateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formation/expérience de l'équipe intervenante pour l'acquisition des données support et leur traitement - Formation/expérience de l'équipe intervenante pour les vérités terrain - Formation/expérience de l'équipe intervenante pour la réalisation de cartes - Connaissances des sites d'études - Organisation de l'équipe intervenante 	/3
<p>Sous critère 2 : Choix méthodologique - Données support</p> <ul style="list-style-type: none"> - Justification de la méthodologie choisie pour l'acquisition des données support / de référence - Description Méthode Acquisition données support - Description Méthode Traitement des données support 	/5
<p>Sous critère 3 : Choix méthodologique - Vérité terrain</p> <ul style="list-style-type: none"> - Justification de la méthodologie choisie pour les VT - Description Méthode pour VT 	/5
<p>Sous critère 4 : Cartographies :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Exhaustivité des cartographies attendues dans le CCTP - Respect exigences cartographiques 	/5
<p>Sous critère 5 : Exécution des prestations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dispositions mises en œuvre pour le respect de la technique et de la période d'acquisition des données / d'échantillonnage / - Contenu du rapport final 	/3
<p>Sous critère 6 : Déroulé de la prestation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réunions planifiées - Planning de la prestation - Sécurité 	/2

- **Qualité environnementale de l'offre : 10%**

Sous-critères	Notes
<p>Politique environnementale de l'entreprise en lien avec le marché (méthode réduction de l'empreinte carbone, utilisation de base de données pour le stockages des fichiers lourds,)</p>	/20

4. Prévention des risques de conflits d'intérêts et de corruption

Le candidat au marché s'engage à avertir l'Ifremer de toute situation susceptible d'aboutir à un conflit d'intérêts. Il s'agit de toute situation dans laquelle une personne qui participe au déroulement de la procédure de passation du marché ou est susceptible d'en influencer l'issue a, directement ou indirectement, un intérêt financier, économique ou tout autre intérêt personnel qui pourrait compromettre son impartialité ou son indépendance dans le cadre de la procédure de passation du marché.

5. Transmission des offres

Les offres papiers sont interdites. Les offres doivent impérativement être déposées sous forme dématérialisée sur le site :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Si l'offre n'est pas déposée sur PLACE celle-ci ne sera pas prise en compte

6. Documents à fournir par le candidat retenu

Afin de pouvoir notifier le marché, il sera demandé au candidat retenu de transmettre les certificats et attestations mentionnées ci-dessous.

- 1) Liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation,
- 2) Attestation de vigilance (6 mois),
- 3) Attestation de régularité fiscale (3 mois),
- 4) Un extrait k-bis (3 mois)